

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :
15 novembre 2011

Séance du lundi 21 novembre 2011 à 20 heures 30

ANNULE ET REMPLACE

Nombre de
délégués en
exercice : 170

Le conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Pontcharra au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : Acquisition
et convention de
portage manoir de
Veaubonnais –
commune de La
Pierre

Présents: S. ALMODOVAR, C. ANGLADE, J. BALLAND- CAMBIER, P. BEGUERY, C. BICH, A. BLANC, B. BOESSO, G. BONNEFON, A. BOUVEROT-REYMOND, F. BROTTES, M. BRUNELLO, J. CARASSIO, D. CHARBONNEL, JF. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, R. COHARD, R. COLLIAT, A. DAVID, C. DAVOINE, S. DELAVIER, G. DIDOT, J. DUBUS, C. DURET, H. FANET, G. FASTIER, L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, E. FORTIER, MT. FRABONI, R. GAUTHERON, V. GAY, J. GERBAUX, F. GIMBERT, F. GLAREY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, A. GUILLY, C. HARDOUIN, V. HENOFF, P. JANOLIN, P. JEAN, G. JOVET, C. JOY, J. JURADO, G. LAMAND, M. LAMBERT, P. LANGENIEUX-VILLARD, C. LETOUBLON, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, P. MANJARRES, J. MARSEILLE, B. MICHON, F. MIDALI, C. MONTEIL, P. MORAND, J. MOUSIN, M-C. PARADE, C. PERNIN, D. PERRIN, V. PETEX, A. PIANETTA, T. PLACETTE, R. POIS – POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, P. ROBERT, C. ROCCA, L. ROUSSET, A. RUCHE, C. SAURY, A. SERVANT, P. SILVENTE, A-M. SPALANZANI, F. STEFANI, M. TERUEL, O. THIZY, M-J. THOMASSON, B. TRIFFE, C. VANNUFFELLEN, C. VIDAL, P. VIEILLE, P. VOLPI, G. ZANCHIN, C. ZAS.

Présents : 86
Pouvoirs : 27
Votants : 113
Vote pour : 113
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Pouvoirs: A. ANDREYON à J. GERBAUX, JC. BECQUAERT à R. GAUTHERON, L. BELLICARD à P. VIEILLE, C. BENONE à R. COHARD, S. BEOLET à C. MONTEIL, A. BONMIER à S. DELAVIER, D. BOSA à C. ZAS, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD à G. LAMAND, JM. BOUCLANS à D. CLOUZEAU-GERMAIN, D. CHAVAND à P. RAMOUSSE, M. COUVERT à B. BOESSO, B. DRECQ à G. JOVET, JP DURAND à T. PLACETTE, C. ENGRAND à J. BALLAND-CAMBIER, G. GIRAUD à P. LEVASSEUR, M. GLATIGNY à L. FERRADOU, A. MAITRE à D. CHARBONNEL, R. MILLET à F. MIDALI, W. MINGUELY à C. DAVOINE, B. MURIENNE à C. LETOUBLON, J. PICCHIONI à C. HARDOUIN, A. PLISSON à A. BLANC, J. REBUFFET à C. JOY, A. ROLIN à P. BEGUERY, S. THIERY à J. CARASSIO, Y. TOSOLINI à C. BICH, Y. TROCMET à C. ROCCA,

Madame Janine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président informe que la commune de la Pierre a déposé une demande de portage foncier afin que la communauté acquiert le manoir de Veaubonnais et des parcelles attenantes B12, B13, B 56, BJ 813, BK 813, BL 813, BJ 814, BK 814, B 789 et B 791 classées en zone N d'une superficie totale de 106 700m². Le propriétaire, M. Rigaut, fait l'objet d'un redressement judiciaire prononcé par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date du 5 février 2010 désignant Maître SERRANO en qualité de Mandataire Judiciaire et Madame A.MANOHA en qualité de Juge Commissaire.

La Commune de la Pierre prévoit de détacher 1 hectare de terrain sur cette emprise pour le rendre constructible (logements). Ceci permettra de générer des ressources pour effectuer les travaux de préservation et de sécurisation du site et de s'acquitter du montant de l'acquisition au terme de la convention de portage. La DDT accompagnera la commune pour mettre en place le projet d'urbanisation sur cet hectare.

Vu la requête aux fins de vente d'un bien pendant la période d'observation et l'ordonnance du Juge commissaire du 25 janvier 2011 autorisant M.RIGAUT à céder le manoir et les parcelles alentours pour un montant de 500 000€,

Vu la délibération de la commune de la Pierre de juillet 2011,

Transmis le : 17/01/12
N° accusé réception Préfecture : 038.2000 18-166-20111321-214bis-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de portage sur 5 ans incluant le remboursement par la commune :**
 - **du prix d'achat du bien,**
 - **des frais financiers au taux de 1,5% pour les trois premières années et 3,5% les deux dernières années ;**
 - **des frais liés à l'acquisition : frais d'actes, de notaire, de géomètre, diagnostics, indemnités diverses...**
 - **des travaux éventuels (gros œuvre), permettant d'assurer le maintien de l'affectation du bien, résultant d'une dégradation anormale ou accidentelle du bien et d'installations nécessaires à la mise en conformité du bien avec la réglementation concernant l'environnement et la sécurité.**
 - **l'assurance du bien et son gardiennage si nécessaire**
 - **les impôts et taxes communales**
 - **les frais d'entretien et de réparation (élagage, tonte, entretien électrique),**

- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'acquisition du Manoir de Veaubonnais et des parcelles attenantes pour un montant de 500 000€ et à signer tous les documents afférents à cette affaire,**

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de l'objet pour lequel le portage est prévu, la commune est tenue de racheter le bien à sa valeur initiale, augmentée des différents frais ci-dessus indiqués.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

